

CONSEIL MUNICIPAL**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 1995**

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le 24 Février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 13 Février 1995.

Le Maire ouvre la séance à 19 h 10 et procède à l'appel.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINÉ, RETIERE, Melle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, MM. BROCHU, DAFNIET, MESSINA, Adjointes,

Mmes PENSEL, RAIMONDEAU, MM. AZAIS, NICOLAS, BREMONT, RICHARD, MM. MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. JEGO, OLIVE, Mme NICOLAS, MM. SAGOT, POIGNANT, PRATS, LE CLOAREC, GRANIER, REPIC, KERHERVÉ, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme BLANDIN, M. DAVID, Adjointes.

M. MURZEAU, Mme LE DELEZY, M. TREBERNE, Mme MEREL, MM. PLUMER, GUERIN, Mmes ALBERT, LEMARCHAND, Conseillers Municipaux

M. JEGO a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

L'ordre du jour est adopté et s'établit ainsi :

1 - Port de Trentemoult - Délégation
 Désignation de la Commission d'ouverture des offres

2 -
RESERVES FONCIERES

a) Acquisition à la SCI des Bords de Sèvre de deux greniers (lot n° 6) de l'immeuble en copropriété sis 1 rue Alsace Lorraine

b) Rachat au District de l'Agglomération Nantaise pour l'année 1995 des propriétés BUTTY, DEPASSE, GRELIE, LEFEBVRE, MOREAU, PERRIN, et GADAIS

VENTES

c) Vente à Monsieur et Madame DUC et à Madame HUBERT d'une bande de terrain cadastrée BY n° 549 jouxtant l'arrière de leur jardin

3 - Fonctionnement de l'antenne de Télé-Enseignement du C.N.A.M. - Convention

4 - Mauperthuis
 Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre

5 - Port au Blé
 Recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'exécution des travaux

- 6 - Restaurant Ouche Dinier 2
Recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'exécution des travaux
- 7 - Voirie 1994
Avenant n° 1 au marché VIA FRANCE pour la construction de trottoirs
rue des Frères Brégeon
- 8 - Inventions des employés municipaux - Procédures

**1 - DELEGATION DU PORT DE TRENTEMOULT -
DESIGNATION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS.**

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Le 16 décembre dernier, vous vous êtes prononcés sur le principe d'une délégation de la gestion du Port de Plaisance de Trentemoult.

La publicité prévue par la loi du 29 janvier 1993 est en cours et la date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 22 février 1995.

A compter de cette date, les offres pourront être évaluées.

Pour ce faire, la loi de 1993 prévoit l'institution d'une Commission composée, outre le Maire ou son représentant, en l'espèce M. GUINÉ, Premier Adjoint, le comptable et un membre de la direction de la Concurrence, de cinq conseillers élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette composition étant semblable à celle de la Commission d'Appel d'Offres des marchés publics, je vous propose de désigner les mêmes titulaires et suppléants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée,

Vu le Règlement Intérieur,

Vu la délibération du 16 décembre 1994, sur la délégation de la gestion du Port de Plaisance de Trentemoult,

DELIBERE A L'UNANIMITE

1. - sont désignés comme membres permanents à la Commission d'ouverture des plis concernant les offres pour la délégation du Port de Plaisance de Trentemoult :

- M. BOURGES
- M. DAVID
- M. GUILBAUD
- M. TREBERNE
- M. GRANIER

2. - sont désignés comme suppléants :

- M. RETIERE
- M. BEDEL
- M. JEGO
- M. SAGOT
- M. REPIC.

N° 95-20

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 1 MARS 1995

VENDEUR	REFERENCES CADASTRALES	SITUATION	SUPERFICIE	PRIX	DATE D'ACQUISITION
Consorts BUTTY	CH n° 278	Le Praud	502 m ²	9 258,68 Frs	6 novembre 1989
Consorts DEPASSE	BL n° 221	L'Essart	686 m ²	7 938,54 Frs	27 octobre 1989
Consorts GRELIE	BC n° 209 BC n° 211	Les Beziers Rue des Carterons	379 m ² 71 m ²	7 000,00 Frs	14 avril 1989
Mme LEFEUVRE Marie	CH n° 28 CH n° 32	La Classerie La Classerie	489 m ² 248 m ²	12 428,43 Frs	27 octobre 1989
Mme MOREAU Marie	BE n° 312	Les Bernardières Rue du Moulin des Barres	812 m ²	11 039,15 Frs	8 mars 1989
Consorts PERRIN	CI n° 45	Rue de la Jaguère	386 m ²	7299,75 Frs	27 novembre 1989
Consorts GADAIS	BP n° 129	Le Chemin de la Forêt	12 495 m ²	78 823,27 Frs	17 décembre 1990

La Ville de REZE doit procéder au rachat au District des propriétés ci-dessus mentionnées dont la date d'échéance de l'annuité d'emprunt interviendra en 1995 à l'exception de la propriété GADAIS qui constitue une cession anticipée. Le tableau ci-après fait état des sommes restant dues au District qu'il conviendra de rembourser aux échéances respectives.

BIENS	ECHEANCES	CAPITAL RESTANT DU	FONDS DE ROULEMENT	TOTAL
Consorts BUTTY	Juin 1995	2 782,56 Frs	2 665,00 Frs	5 447,56 Frs
Consorts DEPASSE	Juin 1995	3 642,65 Frs		3 642,65 Frs
Consorts GRELIE	Mai 1995	1 742,69 Frs	2 100,00 Frs	3 842,69 Frs
Mme LEFEUVRE Marie	Août 1995	1 642,83 Frs	3 323,43 Frs	4 966,26 Frs
Mme MOREAU Marie	Avril 1995	5 048,14 Frs		5 048,14 Frs
Consorts PERRIN	Août 1995	924,10 Frs	2 220,75 Frs	3 144,85 Frs
Consorts GADAIS	Mai 1995	24 925,56 Frs		24 925,56 Frs
TOTAL GENERAL		40 708,53 Frs	10 309,18 Frs	51 017,71 Frs

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Commune,

Considérant la nécessité pour la Ville de procéder au rachat des propriétés référencées ci-dessus.

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** le rachat au District de l'Agglomération Nantaise des propriétés suivantes :

BIENS	ECHEANCES	CAPITAL RESTANT DU	FONDS DE ROULEMENT	TOTAL
Consorts BUTTY	Juin 1995	2 782,56 Frs	2 665,00 Frs	5 447,56 Fr
Consorts DEPASSE	Juin 1995	3 642,65 Frs		3 642,65 Fr
Consorts GRELIE	Mai 1995	1 742,69 Frs	2 100,00 Frs	3 842,69 Fr
Mme LEFEUVRE Marie	Août 1995	1 642,83 Frs	3 323,43 Frs	4 966,26 Fr
Mme MOREAU Marie	Avril 1995	5 048,14 Frs		5 048,14 Fr
Consorts PERRIN	Août 1995	924,10 Frs	2 220,75 Frs	3 144,85 Fr
Consorts GADAIS	Mai 1995	24 925,56 Frs		24 925,56 Fr
TOTAL GENERAL		40 708,53 Frs	10 309,18 Frs	51 017,71 Fr

- **AUTORISE** Monsieur Le Député-Maire à signer les actes de transfert de propriété de ces biens au profit de la Ville et tous documents se rapportant à ces opérations.

- **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 1995.

N° 95-23

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 1. MARS 1995

2c - **VENTE A MONSIEUR ET MADAME DUC ET A MADAME HUBERT
D'UNE BANDE DE TERRAIN CADASTREE BY N° 549p JOUXTANT
L'ARRIERE DE LEUR JARDIN**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville acquis en 1992 la parcelle BY n° 549, d'une contenance de 20 824 m², sise Rue de la Butte de Praud, destinée à l'aménagement d'un parc urbain.

Le mur de clôture du parc a été édifié en retrait de la limite de propriété de la parcelle du côté du lotissement du Parc.

Aussi, il a été proposé aux propriétaires des terrains jouxtant l'arrière du Parc de racheter la bande de terrain située entre le fond de leur parcelle et le mur.

Deux d'entre eux ont donné leur accord pour acheter à la Ville la bande de terrain située à l'arrière de leur parcelle moyennant le prix de 100 Francs le m².

Il s'agit de :

- Monsieur et Madame DUC, propriétaires de la parcelle BY n° 533
sise 16 Rue Konrad Adenauer

- Madame HUBERT, propriétaire de la parcelle BY n° 534
sise 14 Rue Konrad Adenauer

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente à Monsieur et Madame DUC d'une emprise de terrain d'environ 40 m² et à Madame HUBERT d'une emprise de terrain d'environ 18 m² moyennant le prix de 100 Francs le m².

Séance du 24 FEV. 1995

Séance du 24 FEV. 1995

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'accord des propriétaires intéressés,

Considérant l'inutilité pour la Ville de conserver une bande de terrain au-delà du mur de clôture du Parc

DELIBERE A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de vendre à Monsieur et Madame DUC une emprise d'environ 40 m² et à Madame HUBERT une emprise d'environ 18 m² à prendre sur la parcelle cadastrée BY n° 549 sise Rue de la Butte de Praud et ce moyennant le prix de 100 Francs le m². Les frais et droits relatifs à ces cessions seront pris en charge par les acquéreurs.

- **AUTORISE** Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la cession des emprises de terrain sus-mentionnées.

3 - FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE DE TELE-ENSEIGNEMENT DU C.N.A.M. - CONVENTION

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis Septembre 1991, un centre de télé-enseignement du Conservatoire National des Arts et Métiers est ouvert à la Maison de la Formation.

Le nombre d'inscrits pour ces cours du soir s'est élevé à 29 en 91-92, 39 en 92-93, 60 en 93-94. Il est cette année de 49.

Une convention tripartite définissant les conditions d'occupation des locaux avait été signée entre le CNAM, la Ville et l'AROFEC.

L'AROFEC ayant décidé sa dissolution, il convient de substituer à l'accord précédent une convention bilatérale entre le CNAM et la Ville.

Le projet de convention soumis au Conseil Municipal comporte :

- l'engagement du CNAM à assurer l'enseignement des matières suivantes donnant accès à des diplômes de niveau bac + 2

- 1 - enseignements préparatoires et généraux
- 2 - filière informatique d'entreprise - cycle A
- 3 - filière économique et gestion - cycle A
- 4 - filière organisation - cycle A

- l'engagement de la Ville à mettre à disposition du CNAM une salle informatique au prix de 125 F. pour deux heures de cours, le tarif normal étant de 500 F. pour une journée de huit heures.

- l'engagement de la Ville à inscrire à son budget une subvention de 96.850 F. pour l'année 1995, les ressources du centre de télé-enseignement étant par ailleurs constituées des droits d'inscription et d'une subvention du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt présenté par le Centre de Télé-Enseignement du CNAM,

N° 95 - 24

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 1. MARS 1995

N° 95-25

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 1. MARS 1995**DELIBERE A L'UNANIMITE**

Approuve la convention qui lui est soumise et donne mandat au Maire de la signer au nom de la Commune.

**4 - RESTRUCTURATION DE LA RESIDENCE DE MAUPERTHUIS
LANCEMENT CONCOURS MAITRISE OEUVRE****M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :**

La Résidence de Mauperthuis ouverte en 1970 sous forme de foyer logement a évolué rapidement vers la structure de maison de retraite médicalisée. Si de nombreux travaux de réhabilitation partielle ont tenté d'adapter le bâtiment aux besoins nouveaux de la population accueillie, il est maintenant évident que seul un projet global de restructuration profonde, intégrant l'ensemble des transformations nécessaires en matière de sécurité et de confort, pourra permettre à la Résidence de répondre exactement à la demande en assurant ainsi son fonctionnement optimum

Le programme conduit à prévoir :

- une extension d'environ 1000 m² utile comportant essentiellement 30 chambres individuelles et locaux communs, ainsi qu'un agrandissement de la salle à manger
- la réhabilitation lourde de tous les niveaux existants de la partie hébergement pour retrouver au minimum 60 chambres individuelles et locaux communs, le retraitement de l'accueil et de l'accès extérieur, de la cuisine et la remise aux normes des ascenseurs.
- la construction d'escaliers de secours pour la partie existante demandée en urgence par la Commission de Sécurité.

L'étude de cette opération doit être menée en 1995, la première phase de travaux concernant la sécurité devant démarrer avant la fin de l'année 1995.

Compte tenu de l'extension nécessaire, il est proposé d'organiser un concours de Maîtrise d'Oeuvre pour désigner le concepteur.

Dans le cadre de ce concours, il s'agit de mettre en concurrence 3 Maîtres d'Oeuvre sélectionnés après appel de candidatures par voie de presse pour l'établissement d'une esquisse, sur laquelle sera jugée l'attribution du marché de Maîtrise d'Oeuvre

L'équipe lauréate se verra confier deux missions de base distinctes :

- une mission de base concernant la première tranche de travaux à réaliser en urgence à savoir les escaliers de secours;
- une autre mission de base concernant la deuxième tranche de travaux à savoir la restructuration proprement dite et comprenant l'extension et la réhabilitation Cette dernière mission s'étalera dans le temps de manière à permettre l'établissement du dossier de financement et les demandes de subventions correspondant.

Les concurrents non retenus recevront sur proposition du jury et sous réserve d'avoir présenté dans les délais prescrits des offres complètes correspondantes au programme, une indemnité forfaitaire d'un montant de 67.000 F T.T.C.

Cette indemnité sera versée dans les mêmes conditions au lauréat. Elle constituera une avance sur honoraires sur le marché à conclure concernant la deuxième tranche de travaux (restructuration).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et à désigner les membres du jury chargé d'émettre un avis sur la sélection des équipes admises à concourir et sur le choix des lauréats.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Décide de procéder à l'étude sur la restructuration de la Résidence de Mauperthuis et de lancer un concours de Maîtrise d'Oeuvre pour désigner le concepteur.

- Approuve le dossier de consultation des concepteurs établi pour la restructuration de la Résidence de Mauperthuis.

- Dit que le jury sera composé de :

Avec voix délibérative :

* Président : M. FLOCH - suppléant M. GUINÉ

* Représentants du Conseil Municipal (5) :

M. TREBERNE

M. BOURGES

M. DAVID

M. GUILBAUD

M. GRANIER

Suppléants :

M. RETIERE

M. BEDEL

M. JEGO

M. SAGOT

M. REPIC

* Maîtres d'oeuvre compétents (6) :

Conseil de l'Ordre

C.A.U.E. de L.A.

Service Départemental de l'Architecture

Architecte Conseil de la Ville de Rezé

Architecte Conseil de la D.D.E.

Ingénieur Conseil de la Chambre Régionale des Ingénieurs Conseil

Personnalités compétentes (4) :

Mme BLANDIN - C. A. de Mauperthuis

M. Le Directeur de la DDISS ou son représentant

M. Le Conseiller Technique Equipement du DRAS

M. Le Directeur de la Maison de Retraite de la Guilbourderie

Membres à voix consultative :

M. Le Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes

M. Le Receveur Percepteur de Rezé.

- Dit que les crédits nécessaires au lancement de ce concours seront prévus au chapitre 904.91.232

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération, en particulier les demandes de subvention et les demandes de financement pour Prêt Locatif Aidé



Séance du 24 FEV. 1995

N° 95-26
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 1. MARS 1995.....

**5 - RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE PORT AU BLE
 1ERE TRANCHE
 AUTORISATION LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT**

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

La première tranche de la restructuration envisagée pour le groupe scolaire Port au Blé construit en 1978 concerne l'agrandissement de la salle de gymnastique (environ 58 m²) en vue de récupérer des locaux pour étendre la salle de repos maternelle ainsi que la construction d'un préau d'environ 150 m²).

Le maître d'oeuvre V. CHANSON a estimé ces travaux à 750.000 F TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de ce jour d'autoriser Monsieur le Député-Maire à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que l'estimation prévisionnelle des travaux supérieure à 700 KF TTC nécessite de lancer un appel d'offres ouvert.

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Autorise Monsieur le Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour le dévolution des travaux de la 1ère tranche de restructuration du Groupe Scolaire Port au Blé.

- A signer les marchés à entériner avec les entreprises et tout document s'y rapportant

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 95 section investissement.

N° 95-27
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 1. MARS 1995.....

**6 - CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE OUCHE DINIER 2
 AUTORISATION LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT**

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

La construction d'un nouveau restaurant dans le groupe scolaire Ouche Dinier 2 a été décidée pour faire face à l'augmentation constante des effectifs dans le seul restaurant existant situé au Groupe Ouche Dinier 1.

Le programme prévoit une surface utile de 230 m² comprenant 2 salles à manger primaire et 2 salles à manger maternelle avec une capacité à terme de 40 maternelles et 60 primaires.

Le maître d'oeuvre FORMA 6 a estimé ces travaux à 1.465.000 F TTC (nc mobilier)

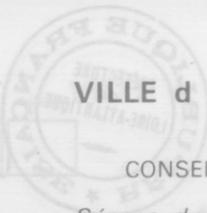
En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de ce jour d'autoriser Monsieur le Député-Maire à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que l'estimation prévisionnelle des travaux supérieure à 700 KF TTC nécessite de lancer un appel d'offres ouvert.



VOITURAGE DÉLIBÉRATION

VILLE d
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 FEV. 1995

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Autorise Monsieur le Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux de construction du restaurant scolaire Ouche Dinier 2.

- A signer les marchés à passer avec les entreprises et tout document s'y rapportant

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 95 section investissement.

**7 - MARCHE DE VOIRIE - PROGRAMME 1994 - LOT N° 1
AVENANT N° 1 AU MARCHE**

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Le programme 1994 d'aménagement de voirie a fait l'objet d'un marché passé après appel d'offres ouvert avec l'Entreprise VIAFRANCE.

Ce marché comprend notamment dans sa tranche conditionnelle n° 1 l'aménagement du débouché de la rue des Frères Brégeon sur la rue Aristide Briand, de telle sorte qu'un double sens y soit établi. L'extrémité Ouest de cette rue, c'est-à-dire au débouché sur la rue de la Grand'Haie ne disposait pas de trottoir sur un côté. D'autre part, des travaux de renforcement d'eau potable ont été entrepris. Aussi, afin d'assurer une homogénéité de traitement sur la rue, il a été décidé de procéder à la réalisation d'un trottoir en extrémité Ouest de la rue, et d'un tapis d'enrobés sur la chaussée le long de ce trottoir. Ces prestations entraînent une augmentation de la masse initiale des travaux de 94.880 FRS TTC.

D'autre part, le projet du giratoire Hucasseries/Jaunais, tranche conditionnelle n°5 a été modifié pour tenir compte des contraintes d'acquisitions foncières. Ces modifications portent essentiellement sur du linéaire de bordures et de canalisations d'eaux pluviales et entraînent une augmentation de 42 696 FRS TTC.

Le montant initial du marché tel qu'il résulte des notifications de la tranche ferme et des tranches conditionnelles 1 et 5 passe ainsi de 2.573.971 FRS TTC à 2.711.547 FRS TTC.

Cette augmentation ne remet pas en cause les crédits affectés à ce programme de travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour d'accepter ces travaux supplémentaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code des Marchés Publics,

- Considérant qu'il est nécessaire de réaliser à l'extrémité Ouest de la rue des Frères Brégeon un trottoir et un revêtement de chaussée afin d'assurer une continuité des aménagement de la rue, et d'assurer le parfait achèvement du giratoire des Hucasseries.

DELIBERE A L'UNANIMITE

- autorise Monsieur le Maire à signer l'Avenant n° 1 correspondant à cette augmentation de la masse initiale de travaux

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 1994 investissement.

N° 95 - 28
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 1 MARS 1995

Séance du 24 FEV. 1995



N° 95-29

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 1 MARS 1995

8 - INVENTION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :**

L'an dernier, à la suite des récompenses reçues par plusieurs employés municipaux, pour leurs inventions, j'avais demandé aux Services d'étudier la façon dont la Ville et ses employés-inventeurs pourraient donner suite aux projets dignes d'intérêt afin éventuellement de les breveter puis de les exploiter.

Aujourd'hui je suis en mesure de vous présenter le cadre réglementaire dans lequel les futures inventions réalisées à l'occasion de leurs fonctions par les employés peuvent être protégées et éventuellement exploitées.

Ce cadre épouse évidemment la législation en matière de propriété intellectuelle applicable d'ailleurs aux fonctionnaires. Il se décompose de la façon suivante :

1. - En cas d'invention, l'employé devra en faire déclaration à la Ville ;
2. - Si elle est retenue, elle fera l'objet d'une première Convention, par laquelle la Ville s'engagera à réaliser une étude sur le caractère innovant ou non de l'invention ;
3. - En cas d'avis positif, la Ville pourra faire jouer à son profit un droit d'attribution et une seconde Convention devra être signée qui, cette fois, aboutira à faire breveter le projet aux frais de la Ville étant donné qu'elle se remboursera sur les frais dégagés par la cession soit du brevet, soit de l'exploitation et percevra les fruits dans une proportion variable, l'employé-inventeur touchant, 15 % en cas d'exploitation sous licence, 50 % en cas de cession de brevet ou une rémunération forfaitaire de 5 000 F. en cas d'exploitation directe par la Ville pour couvrir ses besoins.

Dans la part lui revenant, la Ville réaffectera au budget du Service de l'employé-inventeur une somme correspondant à 10 % , ou 1 000 F. dans le dernier cas, qui pourra être mise à profit pour des améliorations de conditions de travail ou autres ...

Voilà résumé, la procédure que je vous demande d'adopter étant donné qu'au cas où une invention viendra à la suivre, des délibérations et contrats particuliers devront être pris.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le Règlement Intérieur,

Considérant qu'aussi bien pour tenir compte de l'esprit d'innovation dont font preuve les employés municipaux, que du fait que le profit intellectuel et matériel puisse leur en être en partie restitué et un bénéfice en être tiré par la Ville, il convient de mettre en place une procédure garantissant chacun en ses droits,

DELIBERE par 34 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (3 OPP. REP. + M. GRANIER + M. LE CLOAREC)

- Décide au cas d'invention reconnue comme telle par la Ville, et sous réserve du respect par l'employé-inventeur de ses obligations, de mettre en oeuvre une procédure d'évaluation, puis de protection et enfin, d'exploitation des inventions faites par les employés municipaux dans le cadre de leurs fonctions.

